

ÖKK ASSURANCE-MALADIE COLLECTIVE

Frais de guérison – paiement par encaissement global (SIZ)

FAITS

- Assurance-maladie collective pour les collaboratrices et collaborateurs de l'entreprise assurée, qui séjournent temporairement en Suisse.
- Solution idéale en cas d'occupations de courte durée et d'activités saisonnières.
- Les primes des collaboratrices et collaborateurs assurés peuvent être déduites du salaire.
- Vous garantissez que vos collaboratrices et collaborateurs remplissent l'obligation de s'assurer en Suisse.

ASSURANCE-MALADIE COLLECTIVE SIZ

- Les primes sont facturées à l'employeur. Elles sont payables dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.
- Lorsque des collaboratrices et collaborateurs entrent ou sortent en cours de mois, les jours sont calculés sous forme de primes journalières.
- Les déclarations relatives au personnel s'effectuent mensuellement à ÖKK au moyen du formulaire prévu à cet effet.
- Les primes sont facturées mensuellement a posteriori.
- L'assurance de base obligatoire peut être choisie entre les variantes ÖKK BASE (libre choix du médecin) ou ÖKK CASAMED (modèle de médecin de famille).
- La franchise peut être choisie entre 300 et 500 francs.
- La franchise est identique pour tous les assurés.
- La couverture d'assurance est uniforme pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs.
- La couverture d'assurance est confirmée aux collaboratrices et collaborateurs par une lettre d'information.
- La participation aux coûts se compose de la franchise convenue et de la quote-part (10% des coûts qui dépassent la franchise).
- Les justificatifs de remboursement pour les factures médicales sont envoyés à l'agence ÖKK.
- Le contrat est valable pour une durée indéterminée. La résiliation ordinaire est déclarée pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de 3 mois. Le droit de résiliation est réservé aux deux parties.

AUTRES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES POUR LES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS

- ÖKK OPTIMA garantit une protection d'assurance optimale pour les prestations ambulatoires supplémentaires.
- ÖKK COMBI GENERAL pour les séjours hospitaliers.